



**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2026 À 19H00 CONCERNANT LE
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI 2026_0255**

La Municipalité souhaite informer la population qu'une **assemblée extraordinaire du conseil municipal s'est tenue le 16 juin 2026 à 19h00** afin d'examiner la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 2026_0255 relatif à un projet d'une usine de béton et d'un centre de récupération de matériaux sec.

Au cours de cette séance, plusieurs citoyennes et citoyens étaient présents et ont exprimé leurs **inquiétudes, questions et préoccupations** concernant le projet soumis. Les échanges, depuis la consultation publique tenue le 9 juin dernier, ont permis au conseil de prendre pleinement connaissance des préoccupations appréhendées par la communauté Lacolloise et celles de municipalités voisines.

À l'issue des délibérations, le conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**

- **D'abandonner le projet de PPCMOI,**
- **De voter contre le dépôt d'un second projet.**

Cette décision a été **accueillie très favorablement** par les personnes présentes, qui ont salué l'écoute du conseil et la prise en compte des préoccupations citoyennes.

La Municipalité souhaite également dénoncer la circulation récente de **campagnes de désinformation**, alimentées notamment par la **reproduction non autorisée et le plagiat de documents municipaux**. Certains contenus diffusés publiquement ont été altérés, sortis de leur contexte ou présentés comme des documents officiels alors qu'ils ne reflètent ni l'information réelle ni les décisions du conseil.

Ces pratiques contribuent à semer la confusion parmi la population et nuisent au bon déroulement des processus démocratiques. La Municipalité rappelle que seules les communications publiées sur ses canaux officiels constituent des sources fiables et invite les citoyennes et citoyens à s'y référer pour obtenir une information exacte et complète.

De plus, la municipalité dénonce les situations de violences verbales qui ont également été portées à l'encontre du conseil municipal. Au Québec, la **Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions** (issue du projet de loi 57) oblige au respect des élus en imposant des amendes pouvant aller jusqu'à \$1500 pour toute personne qui entrave, harcèle ou intimide un élu de façon abusive.

Cette législation protège les élus locaux contre le harcèlement et les menaces tout en balisant les débats publics.

La Municipalité tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la séance et réitère son engagement à assurer un développement harmonieux, transparent et respectueux de la qualité de vie de la communauté.

Donnée à Lacolle
Ce jeudi 18 juin 2026